

Monsieur Peyraud

Merci
encore

D'entente avec MM. Micheli, Janner et Gelzer,
il convient 1) d'aviser M. Fischli par tq. en lui
demandant s'il a des remarques à formuler de son
côté 2) de convoquer l'ambassadeur d'Haïti
0.840 pour examiner les divers aspects
de la suspension de notre mandat. le 9.3.1967
My 9/3

c'est fait
19.10.3

Notice au sujet du retrait des intérêts
haïtiens à Cuba sollicité par note de
l'Ambassade d'Haïti à Berne du 7.3.67

X

- Haïti, après la rupture de ses relations diplomatiques avec Cuba, avait confié au Chili la défense de ses intérêts dans ce pays. Le Chili ayant lui aussi mis fin à ses relations avec Cuba, Haïti a demandé à la Suisse d'y assumer la représentation de ses intérêts. Le Conseil Fédéral a accepté ce mandat le 16 décembre 1964.
- Lors de la reprise du mandat, nous avons remis au Gouvernement cubain l'immeuble qui abritait l'ex-résidence-chancellerie haïtienne. Le mobilier et les archives sont entreposés, conjointement avec les biens appartenant à d'autres mandats, dans un garde-meubles officiel du Service des intérêts étrangers de notre Ambassade à La Havane, sous sa sauvegarde. Les frais de loyer et d'électricité sont portés chaque mois au débit du compte des intérêts haïtiens.
- Depuis que nous assumons ce mandat, notre Ambassade à La Havane a été constamment saisie de demandes formulées par des ressortissants haïtiens qui désirent obtenir des passeports ou la prolongation de leur validité en vue de regagner définitivement leur patrie. Par ailleurs, les autorités cubaines ont sollicité l'intervention de notre Ambassade pour le rapatriement de naufragés haïtiens, pour la plupart de pêcheurs dont les embarcations s'étaient abîmées le long des côtes cubaines.

./.

Nous avons transmis ces demandes - une centaine environ - au fur et à mesure qu'elles nous sont parvenues à l'Ambassade d'Haïti à Berne, afin qu'elle les soumette pour décision à ses autorités. Malgré de nombreux rappels et interventions de notre part, ces dernières n'y ont malheureusement jamais donné suite.

C'est pourquoi nous avons saisi notre Ambassade à Mexico de cette affaire en lui demandant d'effectuer une démarche auprès des autorités haïtiennes par l'intermédiaire de notre Consulat Général à Port-au-Prince. Notre représentation à Mexico vient de nous informer que ce Consulat a remis, le 21 février 1967, une note y relative au Secrétaire d'Etat des Affaires étrangères d'Haïti.

- A l'exception d'un premier versement au début du mandat, le Gouvernement haïtien n'a effectué aucun paiement pour les dépenses courantes. Le solde arrêté au 31 décembre 1966 s'élève à fr.s. 31.052.50 en notre faveur. Les frais de personnel et administratifs sont de l'ordre de fr.s. 3.500 à 4.000.-- par trimestre. Le compte des intérêts haïtiens à La Havane présente, au 31 décembre 1966, un solde de \$cubains 1.675.77 en faveur de nos mandants.

Conclusion - Procédure à suivre

- oui || - Devons-nous prier de suite notre Ambassade à La Havane de notifier cette remise des intérêts aux autorités cubaines ou, au préalable, demander aux autorités haïtiennes des précisions au sujet de la garde de leurs archives et biens ?
- oui >||
- non | - La remise de ces intérêts doit-elle faire l'objet d'une décision du Conseil Fédéral ?